

DÉCLARATION D'ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES CHIENS OU DES CHATS

Décret n° 91-823 du 28 août 1991 pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du Code Rural

Déclaration à adresser à la préfecture (services vétérinaires) du département où se trouve l'établissement

Il est délivré un récépissé de chaque déclaration

A. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénoms ou dénomination

Adresse

Téléphone

Nom et prénoms de l'exploitant

N° SIRET

Code A.P.E.

Capacité maximale d'hébergement

Date de la dernière déclaration, en cas de renouvellement

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant ou lors de modification dans la nature de l'activité ou lors de toute modification affectant de façon substantielle les conditions d'hébergement des animaux.

B. ACTIVITÉ(S) DE L'ÉTABLISSEMENT

- élevage en vue de la vente
- commercialisation
- toilettage
- garde

- refuge
- fourrière
- dressage
- location d'animaux

autre (préciser)

C. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Compléter le verso.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un plan d'ensemble de l'établissement au 1/200^e minimum, précisant l'affectation des différents locaux.

Le

A

Signature du déclarant et cachet de l'établissement

